VILLE DE VAIRES-SUR-MARNE
(Seine et Marne)

République Française

EJ/MF/AN/CHV
N° 95 / 2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Fermeture des terrains n° 1 et 2 du stade Roger Sauvage

Le Maire de la Ville de Vaires-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2542-4,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

CONSIDÉRANT les précipitations survenues dans la semaine du 26 février 2024 et les effets sur les terrains n° 1 et 2 du stade Roger Sauvage (présence d'eau sur les deux surfaces) les rendant impraticables pour toutes activités sportives y afférentes et présentant un risque pour la sécurité des usagers,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'état du terrain et assurer la sécurité des pratiquants,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :
L'accès aux terrains n° 1 et 2 du stade Roger Sauvage est interdit en raison des conditions climatiques du vendredi 1er mars 2024 au dimanche 3 mars 2024 inclus.

ARTICLE 2 :
Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbal et donneront lieu à des poursuites conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 3 :
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, la police municipale, le Commissariat de Police de Noisiel, le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Vaires-sur-Marne, le 1er mars 2024

Le Maire,

Edmonde JARDIN

Publié le 01/03/2024
CDS